

M. HAGGART : Avant que le crédit soit adopté, l'honorable ministre pourrait-il m'informer si, dans le relevé des recettes et dépenses de l'Intercolonial depuis onze mois, les \$140,000 dus au Grand Tronc pour loyer ont été inclus ?

L'honorable M. EMMERSON : Ce loyer est payé chaque mois, et est toujours inclus dans chaque relevé mensuel.

Quelques résolutions sont rapportées.

AJOURNEMENT—BESOGNE DE LA CHAMBRE.

L'honorable W. S. FIELDING : Propose l'ajournement de la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Qu'aurons-nous à faire demain ?

L'honorable M. FIELDING : Nous nous formerons en comité de subsides, et les crédits demandés par l'honorable ministre du Commerce seront les premiers qui seront pris en considération. Si ces crédits sont soumis en temps voulu, nous pourrions ensuite passer aux crédits du ministre de la Marine et des Pêcheries, ou, à défaut, à ceux du ministre des Chemins de fer.

M. R. L. BORDEN : J'avais compris, d'après ce que m'a dit personnellement le premier ministre, qu'on étudierait quelques bills dans l'avant-midi, d'ici à vendredi de cette semaine. Le programme a donc été changé ?

L'honorable M. FIELDING : Le programme est bien celui que je viens d'énoncer.

M. LENNOX : L'honorable ministre des Chemins de fer sera-t-il assez bon de nous soumettre les papiers se rapportant aux décisions rendues dans l'affaire Corry et La-verdure ? J'ai déjà écrit au ministère, à ce sujet, il y a quelque temps.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 7 juillet 1904.

La séance s'ouvre à 11 heures.

CHEMIN DE FER THOROLD-LAC ERIE.

M. W. M. GERMAN : Je demande que le règlement soit suspendu relativement à un bill que je veux présenter à l'effet de modifier l'Acte voté de la présente session, intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie dite 'The Thorold and Lake Erie Railway Company.'"

Très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Expliquez.

M. GERMAN : Des fautes typographiques se sont malheureusement glissées dans

M. EMMERSON.

le bill. On a mal écrit les noms de trois des directeurs, M. Norcross, M. Taschereau et M. Bigman, et l'article 10 dit que la compagnie pourra faire des conventions pour le trafic avec la compagnie de navigation du Saint-Laurent, tandis qu'il aurait fallu dire de "transport".

Le bill que je présente n'a pas d'autre objet que de corriger ces fautes. Il y a un précédent pour cela. En 1887, la Chambre a permis de faire la même chose concernant la Compagnie du chemin de fer de Teeswater, sur une motion de MM. Kirkpatrick et Hesson. Le bill avait été lu une première fois et la Chambre adopta une résolution autorisant sa deuxième et troisième lecture, après quoi le greffier fut autorisé à porter le bill au Sénat et demander son concours.

Sir WILFRID LAURIER : La Chambre ne refusera pas de faire subir une première lecture à ce bill, mais je ne crois pas que l'on doive aller plus loin que cela pour le moment. Je suppose que les faits sont tels que les raconte mon honorable ami et que le but de son bill n'est que de corriger des erreurs typographiques, mais comme c'est un bill privé et qu'il peut y avoir d'autres personnes intéressées, je ne crois pas qu'il soit sage de suspendre tout le règlement et laisser adopter le bill sans plus d'examen. Le bill pourrait être lu une première fois et renvoyé devant le comité des ordres permanents.

La motion est adoptée et le bill est présenté et lu une première fois.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, le bill est renvoyé devant le comité des ordres permanents.

INTERPELLATIONS.

LOIS DU REVENU DE L'INTERIEUR.

M. CLANCY, par M. Ingram :

1. L'Acte 53 Vict., chap. 23, art. 4, qui abroge l'article 154 de l'Acte concernant le revenu de l'intérieur et le remplace par le suivant : "Tout distillateur qui exportera des spiritueux dans la production desquels il a été employé du malt sur lequel il aura été payé des droits d'accise, aura droit, en fournissant la preuve de cet emploi et du paiement des droits, à un "drawback" égal aux droits payés sur le malt employé dans la production des spiritueux ainsi exportés, et le montant de ce "drawback" sera déterminé de la manière prescrite par tout règlement ministériel passé à cet effet",—a-t-il été abrogé ou amendé ?

2. Dans l'affirmative, quand ?

L'honorable L. P. BRODEUR (ministre du Revenu de l'intérieur) :

1. Ni rappelé, ni amendé.
2. Ni rappelé, ni amendé.

BOUEES DE LA RIVIERE NAPANEE.

M. WILSON :

1. Les bouées de la rivière Napanee ont-elles été peintes ? Dans l'affirmative, quand, et